

Arrêté N° MA-ART-2024-174

OBJET : Permission de voirie, 2 route du Moulin, Bauquay, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du 19 septembre 2024 pour une durée de 2 semaines

Le Maire de Les Monts d'Aunay

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **ICART** visant à réaliser des travaux de réparations de fourreaux endommagés pour le compte de l'entreprise SFR, 2 route du Moulin, Bauquay, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 19 septembre 2024 pour une durée de 15 jours ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** L'entreprise **ICART** est autorisée à effectuer des travaux au 2 route du Moulin, Bauquay, à partir du 19 septembre 2024.
- ARTICLE 2 -** La présente autorisation est accordée jusqu'au 3 octobre 2024.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 -** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-L'entreprise **ICART**,
-Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
-Monsieur le responsable de l'Agence Routière Départementale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bauquay
Commune déléguée de Les Monts Aunay
Le 21 août 2024

Le Maire délégué,
M. Gilles LECONTE

